Conditions Générales de Vente

ESF Megève

Conditions Générales de Vente des prestations d'enseignement et d'encadrement du ski et autres disciplines de glisse par les moniteurs de l'Ecole du Ski Français de Megève

E.S.F de Megève
Adresse : 176 rue de la Poste - BP14 - 74120 MEGEVE
Téléphone : +33 (0)4 50 21 00 97
Email : Contact

Ci-après dénommée « l'E.S.F. »

Au guichet, via notre site, par mail, ou par tout autre moyen de communication à distance vous pouvez dès à présent vous inscrire aux prestations dispensées par les moniteurs de l'E.S.F.

Pour les ventes en ligne via notre site, il vous suffit de suivre les modalités d'inscriptions en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à l'E.S.F.
Pour les autres modes de vente à distance, veuillez-vous rapprocher de l'E.S.F.

L'inscription à des prestations réalisées par les moniteurs de l'ESF de Megève implique l'acceptation pure et simple des conditions générales de ventes.

ARTICLE I – PRESTATIONS

Tous les moniteurs de l'E.S.F. ont suivi ou suivent une formation validée par l'Etat français et sont titulaires d'une autorisation d'exercer l'enseignement du ski et de ses disciplines assimilées en cours de validité. L'enseignement sera mis en œuvre selon la Méthode du Ski Français, codifiée par le Mémento de l'enseignement du Ski Français (édité par le ministère des sports français), et reconnue sur un plan national et international. Cet enseignement pourra se dérouler en tous milieux et sur toutes neiges appropriés pour permettre l'acquisition des compétences visées par le Mémento.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'ESF de Megève de vérifier le niveau de chaque client et / ou élève préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'ESF de Megève.

En conséquence, l'ESF de Megève se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ni aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc au client et/ou élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens.
Il appartient au client et/ou à l'élève de respecter les consignes du moniteur.

Domaines skiables transfrontaliers

Dans le cadre des prestations d'enseignement dispensées par les moniteurs ESF, les élèves peuvent être amenés à évoluer sur des domaines skiables transfrontaliers et ainsi passer les frontières suisses, italiennes et/ou espagnoles dans les limites du domaine skiable.

Toute contestation relative à la mention précédente devra être formalisée par écrit par le ou les responsables légaux de l'élève concerné auprès de la Direction de l'Ecole du Ski Français de Megève, à minima 48h avant le début de la prestation.

ARTICLE II – RESPONSABILITE DES MONITEURS

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc à l'élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient à l'élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel.

L'E.S.F. n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

ARTICLE III – ASSURANCE

Le prestataire souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les moniteurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les pratiquants pendant le temps où ils sont sous l'autorité de l'E.S.F. et du moniteur.

Le client et/ou l'élève est seul responsable de son matériel. Les moniteurs ne pourront être tenus responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

ARTICLE IV – TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT

4.1 : Tarifs

Les tarifs de l'E.S.F. sont présentés sur le catalogue de l'E.S.F, sur le site de vente en ligne, accessible depuis esf.net et depuis le site spécifique de l'E.S.F.

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'E.S.F. à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc.), sauf cas particulier. En conséquence, l'élève devra, préalablement à l'heure prévue au cours, **se munir d'un forfait pour l'accès aux Remontées Mécaniques** et, selon son choix, **d'une assurance** qui devra le couvrir contre les risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc.).

4.2 : Modalités d'inscription et de paiement

4.2.1 : Pour les ventes en ligne faites via notre site

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site. Avec le paiement en ligne, votre réservation sera transmise à l'E.S.F. Il vous sera immédiatement accusé réception de votre commande par message électronique.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation via le site de vente en ligne de l'E.S.F. Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un courriel.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition : Envoi via Internet de votre réservation et du virement bancaire à l'E.S.F. par l'intermédiaire de LEMONWAY, société agrée par l'ACPR.

L'E.S.F. assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

4.2.2 : Pour les autres modes de vente

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement intégral par chèque ou carte bancaire à l'ESF de Megève. Les prestations sont réservées pour des dates fermes. Tout bulletin incomplet et sans numéro de téléphone restera non traité. Aucune réservation par téléphone.
L'ESF assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

ARTICLE V - DROIT DE RETRACTATION NON APPLICABLE QUEL QUE SOIT LE MODE DE RESERVATION (en ligne ou au guichet)

Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12° de l'article L.221-28, s'agissant de prestations d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

ARTICLE VI - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES MEDAILLES

Valable uniquement en cas d'achat d'un TOUT COMPRIS : Cours de ski + médaille.
(Le tarif des cours collectifs enfant et des stages de snow comprend l'insigne. Tous les bénéfices seront intégralement reversés à la Caisse de Secours de l'ESF de Megève.)

Si vous avez procédé à l'achat d'un TOUT COMPRIS (cours de ski + médaille) et que vous ne souhaitez pas recevoir de médaille : il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci, au prix public, en le demandant en fin de période de cours, sur restitution de l'insigne, dans un de nos bureaux ESF. Passé le dernier jour de cours, aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE VII – ANNULATION OU INTERRUPTION DU FAIT DU CLIENT

Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'E.S.F. lors de votre achat en ligne) veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.

Cours Collectif : l'intégralité de votre versement sera remboursée si l'annulation (notifiée par e-mail) a lieu au minimum 2 jours avant le début des cours. **Aucune cours ne sera remboursé passé ce délai.**

Cours Particuliers : si l'annulation (notifiée par e-mail) a lieu plus de 15 jours avant le début des cours, l'intégralité de votre versement sera remboursée. Si celle-ci a lieu entre 14 et 4 jours avant le début des cours, un montant correspondant aux heures de cours du premier jour sera retenu. **Aucun remboursement passé ce délai.**

Les conditions météorologiques, les pannes de remontées mécaniques ou autres incidents ne peuvent en aucun cas être imputables à l'ESF.

En cas d'absence du client au départ du cours ou durant la réalisation de la prestation, et ce quel qu'en soit le motif, le prix de celui-ci ne sera pas remboursé et le cours ne sera pas échangé contre un autre cours

ARTICLE VIII – ANNULATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE L'ESF

8.1 : Annulation / interruption

L'ESF de Megève se réserve la possibilité d'annuler ou d'interrompre les cours notamment en cas de force majeure. Constituent notamment un cas de force majeure : la fermeture totale des pistes ou des remontées mécaniques, les conditions météorologiques rendant dangereux l'accès du groupe sur les lieux de la pratique, et ou, si l'E.S.F. se

trouve dans l'impossibilité de remplacer un moniteur absent en raison d'un motif légitime (ex : inaptitude au ski constaté par un certificat médical en lien avec l'épidémie de Covid-19).

L'ESF de Megève se réserve le droit d'annuler et de rembourser certains cours en groupes ayant moins de cinq (5) élèves.

8.2 : Remboursement

Dans l'un des cas mentionnés à l'article 8.1 : l'E.S.F. restituera les sommes versées par le client en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire.

Dans tous les autres cas : l'E.S.F. restituera les sommes versées par le client en cas d'annulation de la prestation, et en cas d'interruption accordera au client un avoir calculé sur la base du tarif unitaire.

En l'absence de cas de force majeure : l'ESF vous restituera la somme que vous avez versée.

8.3 : Exclusion

L'ESF de Megève se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE IX – INFORMATION SITUATION SANITAIRE

Il appartient au client et/ou à l'élève de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Les moniteurs de l'E.S.F. se réservent la possibilité de contrôler la validité du « passe sanitaire/vaccinal » de leurs élèves dès lors qu'il est imposé par le Gouvernement pour accéder aux remontées mécaniques.

Dans cette hypothèse, les élèves ne présentant pas de « passe » valide se verront appliquer les dispositions de l'article 7 des présentes CGV.

Si la situation sanitaire se dégrade et dans l'éventualité de nouvelles mesures gouvernementales rendant impossibles les déplacements en station (telles qu'un confinement ou une fermeture des frontières), l'E.S.F. proposera sous présentation d'un justificatif le remboursement de l'intégralité des sommes versées déduction faite des frais de transaction.

ARTICLE X – REVENTE DES PRESTATIONS

Toute revente de prestations dispensées par l'E.S.F. notamment via des applications, sites internet intermédiaires et/ou plateformes de revente est interdite sans l'accord express de l'E.S.F.

ARTICLE XI – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

ARTICLE XII – MEDIATION

Après avoir saisi la direction de l'E.S.F. et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.